



Soisy

SOUS MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AA/SyB

Année 2024 – n° 148

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : CSM « Les Campanules » - Contrat de prestation société APILIA

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite proposer des animations autour de la nature, dans le cadre du projet « Mon Quartier en Echo » porté le Centre social municipal Les Campanules, et ce le mercredi 22 mai 2024,

CONSIDERANT la proposition de prestation présentée par M. Dominique GOBOURG, Président de la société APILIA dont le siège social est situé au 61, rue Caron à ATHIS-MONS (91200),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville et la société APILIA pour la prestation suivante :

- Date et horaires : mercredi 22 mai 2024 de 16h30 à 19h
- Prestation : Diverses animations 2 apiculteurs telles que :
 - Confection d'une bougie en cire naturelle
 - Coloriages et tampons autour de l'abeille pour les petits
 - Présentation au public de l'abeille, ses différents métiers, son organisation
 - L'apiculture urbaine
 - Prise de photos en situation
 - Dégustation de miels et pollen
- Lieu : Quartier du Noyer Crapaud – CSM Les Campanules

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à neuf cent soixante euros Toutes Taxes Comprise (960€).

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **14 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 MAI 2024

14 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.